

Domaine Santé

Filière Physiothérapie

Pensée critique et professionnalisation 3

Enjeux du développement de l'identité professionnelle et évolution de la profession :
 Professionnalisation dans la perspective de la pratique au sein du système de santé suisse

1. Caractéristiques du module

Code : S.PH.371.3001.F.24

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒ 3^{ème}

Crédits ECTS : 5

Type :

☒ Module obligatoire☐ Module optionnel obligatoire☐ Module facultatif

☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

☐ Module sur 1 semestre☒ Module sur 2 semestres☐ Semestre d'automne☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

☒ Français☐ Allemand☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules☐ Avoir suivi le/les modules☒ Pas de prérequis☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☐ Rôle d'expert-e☒ Rôle de leader☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice☒ Rôle de communicateur-trice☒ Rôle de promoteur-trice de la santé☒ Rôle de professionnel-le☐ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales (Le pronom "elles" utilisé tout au long de ce document désigne les personnes ayant terminé leurs études dans une des filières bachelor selon le document « *Compétences relatives aux professions de la santé* »)

Rôle de communicateur-trice

- **B3** Elles communiquent oralement et par écrit, pour que la personne, l'entourage, ainsi que les spécialistes concernés comprennent leur raisonnement clinique, les décisions physiothérapeutiques et les résultats d'intervention.
- **B4** Elles gèrent les conflits de manière à trouver des solutions et organisent les soutiens appropriés. Elles maîtrisent les technologies de l'information et de la communication et les utilisent efficacement.

Rôle de leader

- **D1** Elles exercent et prennent des responsabilités dans les processus d'interventions physiothérapeutiques et garantissent la transmission des informations entre les différents prestataires de soins.
- **D2** Elles appliquent de manière efficiente les ressources disponibles dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé en lien avec le mouvement.

Rôle de promoteur-trice de la santé

- **E2** Elles déterminent l'état actuel de la littérature en santé de leur interlocuteur et adaptent leurs interventions physiothérapeutiques en tenant compte des diversités culturelles et de la capacité de compréhension de la langue
- **E3** Elles appliquent les compétences de consultation et d'autonomisation (Empowerment) pour modifier à court et à long terme le comportement de différents individus et groupes d'individus en matière de mouvement et d'activité.
- **E4** Elles utilisent des concepts spécifiques et ciblés à l'activité et au mouvement dans la prévention et la promotion de la santé ainsi que dans la réhabilitation.
- **E5** Elles respectent les conditions légales, politiques et économiques de l'exercice de la physiothérapie. Elles s'engagent à une utilisation consciencieuse des ressources écologiques, financières et personnelles.
- **E6** Elles tiennent compte des directives professionnelles et éthiques de la WCPT (World Confederation for Physical Therapy).

Rôle d'apprenant-e et de formateur-trice

- **F1** Elles mettent constamment à jour leurs connaissances pratiques, techniques, scientifiques et théoriques et les intègrent dans leur pratique professionnelle. Elles encouragent les patients/clients à prendre leurs responsabilités (autonomisation) du point de vue des comportements en matière de mouvement et d'activité.
- **F2** Elles appliquent des stratégies pédagogiques (éducation thérapeutique et à la santé) pour favoriser l'apprentissage des patients/clients.

Rôle professionnel-le

- **G1** Elles contribuent à une utilisation optimale des ressources de la physiothérapie dans le système de santé ainsi qu'à au développement spécifique de la profession.

- **G2** Elles agissent de façon économique et entrepreneuriale dans la physiothérapie et dans le système de santé. Elles tiennent compte, mettent sur pied et utilisent de nouvelles ressources pour des processus innovants et sont conscientes des opportunités et des risques encourus.
- **G3** Elles défendent la profession et soutiennent activement le développement et le positionnement de la physiothérapie dans le système de santé.

Objectifs généraux d'apprentissage

- Synthétiser toutes les composantes de l'unité pour toute nouvelle situation clinique (Fondements et savoirs professionnels, Relation et communication, Evaluations, Mise en œuvre des interventions physiothérapeutiques, Raisonnement clinique, Recherche, Outils et innovation technologiques, Prévention-S, Santé-S.) Planifier sa formation pratique, les travaux relatifs à cette dernière et analyser sa progression avec un regard critique.
- Intégrer ses capacités d'auto-évaluation, atteindre l'autonomie dans l'apprentissage et développer son implication dans sa carrière (LLL)
- Adapter sa communication à différents publics dans différentes situations/contextes et intégrer les outils de gestion de conflit
- Planifier, mettre en œuvre et évaluer une intervention en lien avec la promotion de la santé pour un individu ou un groupe
- Intégrer la santé durable et digitale dans la perspective de sa pratique professionnelle
- S'inscrire dans une démarche qualité et respecter les lois, règlements et obligations qui régissent la profession
- Défendre et promouvoir la profession de physiothérapeute en Suisse

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus :

- Fondements et savoirs : Systèmes socio-sanitaires Suisse - Cadre légal profession - Loi du travail - Ethique et déontologie - Epistémologie - Processus de production du handicap (PPH) - Gestion de cabinet -
- Evaluations : Prestations pédagogiques (test effort, analyse course, HEM)
- Interventions : Prestations pédagogiques ; Basic life Support (BLS) – Télé-réadaptation
- Raisonnement clinique : Situation emblématique complexe (SE), Dossier patients
- Recherche/approche réflexive de la pratique : Auto-évaluation ; long life learning ; perspectives pratique clinique et recherche en physiothérapie
- Outils et innovation technologiques : Télé réadaptation
- Préventions et ETP : Prestations pédagogiques
- Santé : Santé durable/digitale
- Relations et communication : Gestion de conflits ; toucher de relation ; visites personnes en situation de handicap ; littératie en santé

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Enseignement à distance | ☐ |
| • Enseignement présentiel interactif | ☒ |
| • Enseignement co-modal | ☐ |
| • E-learning | ☒ |
| • Cours pratiques | ☒ |
| • Cours théoriques | ☒ |
| • Pratiques simulées | ☐ |
| • Travail personnel | ☒ |
| • Travail personnel dirigé, travaux de groupe | ☒ |
| • Autres | ☐ |

Exigences de fréquentation : La présence aux cours est obligatoire (cours pratiques, raisonnement clinique, prestations pédagogiques, simulation, travaux de groupe présentiels, législation) Toute absence doit être annoncée et compensée.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

- Un examen écrit individuel sous forme de contrôle continu en lien avec la législation (note arrondie au 10^{ème} coefficient 1).
 - Une évaluation individuelle des prestations pédagogiques comprenant l'auto-évaluation (note arrondie au 10^{ème} coefficient 1).
 - La rédaction et présentation d'un dossier en lien avec la création/gestion de cabinet et la réponse à une question de législation (note arrondie au 10^{ème} coefficient 2).
 - Un travail individuel de rédaction d'un dossier patient, défendu oralement : mention « suffisant » ou « insuffisant ».
 - Une présentation orale à la suite des visites aux personnes en situation de handicap : mention « suffisant » ou « insuffisant ».
- Période : en cours de module (sous réserve de modification de planning).

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base du calcul d'une moyenne à partir des notes locales obtenues aux points A, B et C ci-dessus, selon les coefficients indiqués.

Pour le travail C :

Si l'évaluation est « excellent », la note du module sera créditée de 0,5 point.

Si l'évaluation est « acquise », la note du module sera inchangée (0 point)

Si l'évaluation est "non acquis", la note du module sera imputée de 0,5 point

Pour le travail D :

Si l'évaluation est « suffisante », la note du module sera créditée de 0,5 points.

Si l'évaluation est jugée « insuffisante », la note du module ne sera pas créditée.

Pour le travail E :

Si l'évaluation est « suffisante », la note du module sera créditée de 0,2 points.

Si l'évaluation est jugée « insuffisante », la note du module ne sera pas créditée.

Toute note inférieure à 3,5 ou travail non réalisé ou non remis entraîne l'insuffisance du module (FX)

Si la moyenne avec application des coefficients est comprise entre 3.9 et 3.5, la note obtenue est FX.

Si la moyenne avec application des coefficients est inférieure à 3.5, la note obtenue est F.

Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

- Modalités toutes les parties dont les notes sont inférieures à 4.0 seront remédiées.
- Période : semaine 36 de l'année 2026

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

En cas de répétition du module, les modalités, exigences, conditions de réussite et période font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

7. Bibliographie principale

Se référer au syllabus

8. Remarques

La possibilité et les modalités d'utilisation de l'IA générative dans le cadre du module sera précisée lors de l'introduction du module. Si une utilisation est autorisée dans les travaux à rendre, elle doit être déclarée par l'étudiant (référence : moodle HES-SO numérique – l'IA dans l'enseignement à la HES-SO - Étudier avec l'IA).

9. Responsable de module

Responsable : Pascal Weber (pascal.weber@hesge.ch)

Enseignant-e-s :

Natalia Baume

Pierre Bellemare

Polina Boiko

Jean-Pierre Bosson

Olivier Contal

Virginie Cuvelier

Mathilde Mangin

Swann Pichon

Nicolas Pinsault

Aline Reinmann

Se référer au planning du cours et/ou au syllabus